

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme PECH, Mme RAHNI, Mme JENE, M. VIDAL, M. HUC, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme FIRMIN, M. HERAIL, Adjoints. Mme DE SAINT PIERRE, Mme JAUL, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, M. BONAMY, Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. COSSANGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Mise en place de caméra de vidéo-protection 6 rue Sainte-Claire

2 - Mise en réforme de divers matériels

3 - Dissolution de la SEM Occitane de Restauration

4 - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin et attribution d'une subvention exceptionnelle

5 - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections 2022

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

6 - Parc d'attractions foraines du 12 février au 6 mars 2022 - Place du 14 Juillet

CULTURE

7 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts

8 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées

9 - Convention Ville de Béziers / Association Familles Rurales

10 - Spectacle Son et Lumière immersif pendant la saison estivale à la Cathédrale Saint Nazaire - Attribution de l'appel à projets

11 - Convention type de mise à disposition d'espaces muséaux / séances de discipline 'douces'

12 - Concert à Zinga Zanga - Convention de mise à disposition

DOMAINE

13 - Cession de l'ancienne maison d'arrêt à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE - modalités du paiement du prix

14 - Kiosque place Jean Jaurès - Demande de mise en location gérance

15 - Acquisition du bâtiment dénommé 'Aile Champeau' cadastré section LZ n° 148

16 - Cession des Communs de la Devèze situés 15 rue des Christols, cadastrés section MZ n° 15 à la société HELENIS

17 - Résidence seniors Quai Port Neuf - SCCV CANAL DU MIDI - incorporation dans le domaine public des parties privatives à usage de trottoirs

18 - Opération ' LES GRANDES VIGNES VILLAGE ' - Acquisition d'emprises foncières appartenant au Département

19 - Régularisation foncière avenue Henri Galinier acquisition des conjoints GASC des parcelles cadastrées section BD n°381,382 et 383

20 - Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle cadastrée section NX n°27 située impasse du Garissou au profit de M. et Mme PASSEPORT

21 - Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle située rue Paul Séjourné au profit de M. et Mme BOUSSAC et de M. et Mme VERGELY

22 - Le Capiscol - cession des parcelles section IO n° 55 et 56 à la SCI NS SALLE DES FETES - construction d'une salle polyvalente

ENVIRONNEMENT

23 - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville/Fondation 30 millions d'amis, année 2022

ESPACES VERTS ET SPORTIFS

24 - Convention de partenariat - Centre Horticole municipal / CFA - Travaux pédagogiques d'horticulture

JURIDIQUE

25 - Projet de création d'un groupe scolaire maternelle et primaire - Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles LW 21 et 22

PERSONNEL

26 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de l'Office de tourisme

27 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

28 - Mise à jour tableau des emplois

29 - Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A) - Versement d'un C.I.A exceptionnel pour les agents sur les fonctions d'ATSEM

30 - Débat sur la protection complémentaire des agents

SANTE

31 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel du centre de vaccination

32 - Convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Service Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge des vaccins remboursables du calendrier vaccinal délivrés et administrés dans le centre de vaccination international

SCOLAIRE

33 - Organisation de la 5^e édition du Forum « Connecte tes réseaux »

Dossier retiré

34 - Adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale
VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE

35 - Préparation de la rentrée scolaire 2022 - Modification des secteurs scolaires

36 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

SOCIAL

37 - Contrat de relance du logement - Autorisation de signature

38 - Subventions d'aide à la réalisation de projets en faveur des associations ' Saint Vincent de Paul ', ' Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois ', ' Association Biterroise des Décorés du Travail ' et ' Souvenir Français '

39 - Avenant n°7 à la Convention Générale de Partenariat ' Commune de Béziers / Restaurants du Coeur ' établissant le Contrat d'Objectifs pour 2022

40 - Avenant n°22 à la Convention Générale de Partenariat ' Commune de Béziers / A.B.E.S. ' établissant le Contrat d'Objectifs pour 2022

SPORTS

41 - Avenant n°2 au bail emphytéotique avec la SAS EPERON BITERROIS

42 - Subvention pour le centre de formation

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

43 - Esthétique chemin rural 123 - Traverse de la Présidente - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies

URBANISME

44 - Proposition de règlement de subvention de la campagne de ravalement obligatoire - place Saint Jude

45 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession des parcelles CY 476 - CY 477 - Régularisation foncière de l'îlot L4

46 - Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 13 décembre 2021.

421 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n°46– Marchés publics – marchés et avenants

422 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur véhicule de Mme Lucie PARRAGA – Remboursement des frais de réparation – Règlement du litige par transaction

423 - ADMINISTRATION GENERALE - Demande de subventions 2021- Cité éducative Béziers

424 - JURIDIQUE - Convention de location d'un local – Bailleur (Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée) – Preneur (Commune de Béziers)

- 425 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – Cne de Béziers c/ SARL Benjamin Fruits et Légumes – Procédure devant le tribunal judiciaire de Béziers
- 426 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Gilles MAROLLEAU
- 427 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société FABRICUS WORLD
- 428 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE -Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – M. Alexandre DUMOULIN
- 429 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Fête foraine, patinoire et chalets 20251/2022 – Convention de mise à disposition du domaine public – Commune de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud
- 430 - ADMINISTRATION GENERALE - . Décision hebdomadaire n° 47 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 431 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME -Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action sœur de ville » - Madame FAZAOUTI
- 432 - JURIDIQUE..... - Précontentieux – Responsabilité Civile – Dommages sur pneus du véhicule de Melle Marie MOTTLO – Remboursement des frais de réparation – Règlement du litige par transaction
- 433 - JURIDIQUE... - Service foncier – Enquête publique pour le déclassement d'une partie du CR 37 – Paiement de la facture à l'Hérault Juridique et Economique, de la publicité de l'Arrêté n°578 du 21 octobre 2021
- 434 - JURIDIQUE - ...Service foncier – Enquête publique pour le déclassement d'une partie du CR dit de l'Argelière – Paiement de la facture à l'Hérault Juridique et Economique, de la publicité de l'Arrêté n°579 du 21 octobre 2021
- 435 - JURIDIQUE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes Chinoises – FAMILY EVENT
- 436 - JURIDIQUE - Conseils Juridiques – SCIC – Divers démarches – EARVIN and LEW Avocats
- 437 - JURIDIQUE..... - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n°2103934 – SCI IMMOGROUPE – Requête en annulation du jugement refusant d'annuler la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 – Paiement des

honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

438 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière Neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame MOHAMED BEN AMED Cheyenne

439 - ADMINISTRATION GENERALE - . Cimetière Neuf – Renouvellement d'une case de columbarium initialement accordée à Monsieur GUILLOT Laurent

440 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME -Attribution de subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action cœur de ville »- Monsieur Prouveur

441 - ADMINISTRATION GENERALE. - Décision hebdomadaire n° 48 – Marchés publics – Marchés et avenants

442 - JURIDIQUE -Dommages aux biens – Sinistre du 31 août 2021 – Dégradation d'un panneau de sens interdit par Mme Saïda EL HANEBLI – Encaissement du remboursement

443 - DOMAINE - Convention de location – OPH / Commune de Béziers – Local Médiateur RDC 1 rue Serge Gousseault

444 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME -Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action cœur de ville » - Monsieur PEYRARD

445 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME..... - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action cœur de ville » - Monsieur QUEGUINER

446 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME..... - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre « action cœur de ville » - Monsieur CARAYON

447 - DOMAINE.. - FONSERANES - Convention d'occupation temporaire – Commune de Béziers SCEA Saint-Felix

448 - DOMAINE - Service Foncier – Enquête publique pour le déclassement d'une partie du CR 37B dit de l'Argelière – Paiement de la facture à la Marseillaise, de la publicité de l'Arrêté N°579 du 21 octobre 2021

449 - DOMAINE.... - Service Foncier – Enquête publique pour le déclassement d'une partie du CR 37– Paiement de la facture à la Marseillaise, de la publicité de l'Arrêté N°578 du 21 octobre 2021

- 450 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoise – SAS BCG
- 451 - ADMINISTRATION GENERALE. - Décision hebdomadaire n° 49 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 452 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 1, rue du Chapeau Rouge – Commune de Béziers / propriétaires : Mrs MULLER et RAISIN – représentée par M. BELMONTE, agence CALVET
- 453 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Sinistre du 20 novembre 2021 – Dommages sur véhicule de Mme Sandrine CARMIGNAC – Règlement du litige par transaction
- 454 – JURIDIQUE - Soupçon d’abandon de chantier – constat d’huissier et paiement des honoraires
- 455 - JURIDIQUE - Référé préventif – 9 rue du midi – constat d’huissier et paiement des honoraires
- 456 - JURIDIQUE - Assistance à la médiation – relations bailleur / locataire – paiement des honoraires
- 457 - JURIDIQUE..... - Contentieux – LAMRIRA c/Ville de Béziers – exécution de l’arrêt rendu par la Cour d’Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations
- 458 - JURIDIQUE..... - Convention « Boutiques Ephémères de Noël – Edition 2021 « – location saisonnière 1, rue du Chapeau Rouge – Commune de Béziers /Preneur : « Fées Mains », représenté par Madame Cathy PAGLIAI
- 459 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière neuf – Attribution – Case de columbarium accordée à Madame SOLER Arlette veuve CANO et Madame SOLER Nathalie
- 460 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame RANOROSOA Angélique
- 461 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AMADOR Antoine et Madame MORENO Laetitia
- 462 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Renouvellement d’une case de columbarium initialement accordée à Veuve MARAVAL Bernard née CATALAN Anne-Marie

- 463 - ADMINISTRATION GENERALE -Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BUTT Muhammad et son épouse Madame ARNAU Elisabeth
- 464 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière Neuf – Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur DRAI Yann
- 465 - CULTURE.. - Don d'une collection d'ouvrages relatifs à la Seconde Guerre Mondiale, à la déportation et à la résistance, constituée par M.Jean Kalck, prisonnier de guerre et déporté.
- 466 - JURIDIQUE - Location – Arènes – Avenant au bail de Sous – Location
- 467 - JURIDIQUE.....- Protection fonctionnelle – Affaire OLIVIERI Stéphane, OLIVIERI Angélique, MATHEY Nicolas c/ KISSLER Lila et ROHNER Théo – Paiement des honoraires à Maître CHAPUIS, avocat – Procédure devant le Tribunal Correctionnel avec constitution de partie civile
- 468 - ADMINISTRATION GENERALE - . Décision hebdomadaire n° 50 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 469 – JURIDIQUE - Procédure de Péril – Paiement des frais d'huissiers
- 470 - JURIDIQUE - Procédure de Péril – 22 places Jean Jaurès - Paiement des frais d'huissiers
- 471 - JURIDIQUE - Procédure de Péril – 1 rue du 22 septembre - Paiement des frais d'huissiers
- 472 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Affaire DIAZ, TRIOUX c/ MECEN– Paiement des honoraires d'avocat (Maître CHAPUIS) pour l'audience du 8 septembre devant le tribunal Correctionnel à Maître CHAPUIS, avocat – Procédure devant le Tribunal Correctionnel
- 473 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Sinistre du 25 novembre 2021 – Dommages sur véhicule de Melle Audrey BETHRY – Règlement du litige par transaction
- 474 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Sinistre du 25 novembre 2021 – Dommages sur véhicule de M. Fatih LACIN – Règlement du litige par transaction
- 475 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME. - Convention de partenariat – Commune de Béziers / Galerie Lafayette
- 476 - JURIDIQUE - Procédure de Péril – 15 avenue de la Marne – Paiement des frais

d'huissiers

477 - JURIDIQUE - Procédure d'expulsion contre SARL ADM MECA / M. Mohamed ADMI – Paiement des honoraires d'Huissiers

478 - ADMINISTRATION GENERALE..... - Cimetière Neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame GRAGUTINOVIC Mirijana

479 - DOMAINE..... - Convention d'occupation précaire – Locaux d'exploitation du Rouge Gorge – Domaine de Saint-Bauzille

480 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat Modificatif – Cne de Béziers c/ SARL Benjamin Fruits et Légumes – Procédure devant le tribunal judiciaire de Béziers

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place de caméra de vidéo-protection 6 rue Sainte-Claire

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection sur l'ensemble des quartiers de la commune.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble appartenant à Monsieur SANCHEZ Luiz, situé 6 rue Sainte Claire.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 6 rue Sainte-Claire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (voir tableau en annexe), devenus hors d'usage et/ou obsolètes, qui pourront être ainsi réformés et vendus par enchères ou conventions

Les véhicules et matériels seront sortis de l'actif et mis en vente, à la destruction ou en reconversion (rachat par un concessionnaire).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Dissolution de la SEM Occitane de Restauration

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (SEM) Occitane de Restauration, au cours de sa séance du 15 décembre 2021, a voté la dissolution de la société.

Pour rappel, la SEM était auparavant titulaire de la délégation de service public de restauration collective de la Commune jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la perte de sa principale source de revenu et d'activité, le maintien de cette SEM était devenu inutile.

Les opérations de liquidation étant terminées, information en est donc faite au conseil municipal.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la dissolution de la société;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Alberte FREY ne prend pas part au vote.

Le Conseil prend acte

OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin et attribution d'une subvention exceptionnelle

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, soucieuse de faire vivre le souvenir de Jean Moulin, enfant de Béziers, souhaite adhérer à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin, fondée en 1974. Cette association organise notamment chaque année, le 17 juin, une cérémonie officielle à Paris au Panthéon pour perpétuer le devoir de mémoire et rendre hommage à ce héros de la Résistance.

Aussi, afin de concrétiser cette adhésion, une cotisation sera versée annuellement à cette association. Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 150 euros.

Par ailleurs, la Ville souhaite soutenir cette association en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 euros afin de l'aider dans la mise en œuvre de ses actions.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin,
- de verser une cotisation une fois par an à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 euros à l'Association Nationale des Amis de Jean Moulin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections 2022

Mesdames, Messieurs,

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Les réunions politiques organisées par les candidats aux élections sont assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique.

Ainsi, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires des salles municipales.

Dans l'intérêt du débat démocratique, il vous est proposé d'offrir l'utilisation d'une salle à tous les candidats à l'élection présidentielle. Cette élection étant, de loin, l'élection la plus populaire de la République.

Cette mise à disposition respectera le principe d'égalité entre les candidats qui bénéficieront tous des mêmes avantages.

Chaque candidat pourra donc solliciter gratuitement l'usage d'une salle municipale à l'exception de Zinga Zanga et du Palais des congrès.

Chaque candidat ne pourra bénéficier que d'une gratuité pour la durée de la campagne. Au-delà l'utilisation sera payante conformément au catalogue des tarifs 2022. Toute demande visant à bénéficier d'une salle devra être effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée. La demande ne pourra pas être acceptée si, à la date envisagée, la salle est indisponible.

Cette gratuité concerne la mise à disposition des salles et le coût du personnel municipal nécessaire à cette mise à disposition (gardiennage, ouverture, etc.).

Cette gratuité est limitée aux candidats aux élections.

Pour pouvoir être considéré comme candidat, le demandeur devra apparaître sur la liste des candidats ayant réunis le nombre suffisant de parrainages établie par le Conseil Constitutionnel (Publication prévue le 8 mars 2022).

La mise à disposition gratuite pourra avoir lieu à tout moment entre l'acquisition de la qualité de candidat et le vendredi 8 avril 2022. La demande devra être présentée par le candidat ou par une personne habilitée par lui.

Après examen, il vous est proposé :

– d'accepter le principe d'une mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'élection présidentielle 2022 dans les conditions fixées dans le corps de la présente délibération,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Parc d'attractions foraines du 12 février au 6 mars 2022 - Place du 14 Juillet

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'apporter une animation supplémentaire en centre ville, il est projeté d'installer un parc d'attractions foraines sur la Place du 14 Juillet sur la période du 12 février au 6 mars 2022, hors période de montage et démontage.

Au regard de l'annulation de nombreuses manifestations culturelles et conviviales, il est apparu nécessaire de pouvoir continuer à proposer, dans le respect des mesures de sécurité sanitaire, des animations festives de plein air.

Ce parc forain sera ouvert au public avec un tarif forfaitaire de 10€ par enfant avec accompagnant, et un accès illimité aux manèges.

Pour l'organisation de cette animation, le domaine public sera gracieusement mis à la disposition de l'Association des Forains du Grand Sud.

La gestion de ce parc et sa billetterie seront mises en œuvre par ce prestataire sous sa responsabilité.

Etant donné le contexte sanitaire et la crise de la COVID 19, l'organisateur devra s'assurer du respect des protocoles en vigueur pour la réouverture de ce type d'attraction.

Une convention déterminant les modalités de ce partenariat a été établie.

Après examen, il vous est proposé d' :

- adopter le principe de l'organisation de ce parc forain
- adopter la convention Ville de Béziers/Association des Forains du Grand Sud déterminant les modalités pratiques de la mise à disposition gracieuse du domaine public

- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 7 - CULTURE - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite soutenir la Société des Beaux Arts dans le cadre de l'organisation du « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

Si les contraintes sanitaires le permettent, en 2022, cinq samedis d'avril à octobre (juillet et août exceptés) seront donc réservés à cet événement qui se déroulera sur la place des Chaudronniers.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention est établie avec la Société des Beaux Arts pour préciser les modalités d'organisation.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - CULTURE - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées

Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2021-2022, la Ville de Béziers souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- 1000 € pour le fonctionnement courant,
- 7000 € maximum pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections trente films durant l'année scolaire 2021/2022, si les conditions sanitaires le permettent. En outre, l'association prendra entièrement à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances supplémentaires.

Une convention est établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la SARL Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) précisant les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de la location de salles de cinéma, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la société Multicinés Pyrénées (Monciné), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Najah ALAMI ne prend pas part au vote.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 9 - CULTURE - Convention Ville de Béziers / Association Familles Rurales

Mesdames, Messieurs,

Familles Rurales est le premier mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Par le biais d'un service civique, et dans l'objectif de dynamiser les territoires, Familles Rurales propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener des projets culturels en direction des publics touchés par l'association, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La délégation Familles Rurales de Béziers a recruté un jeune volontaire en service civique pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la culture, notamment par la réalisation d'une exposition et de visites guidées en direction du public local, pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du territoire.

La délégation souhaite collaborer avec la ville pour permettre à ce jeune d'être aussi aux côtés de professionnels de la médiation culturelle et patrimoniale, d'élargir son champ d'action et de compléter son initiation professionnelle dans le milieu associatif par une insertion dans une collectivité territoriale.

Elle a sollicité pour cette collaboration le service Béziers Patrimoines, issu du label « ville d'art et d'histoire » obtenu par la ville fin 2019, et dont les missions sont complémentaires aux siennes, et propose de mettre son volontaire à disposition gracieuse du service 25h par semaine sur une durée de 6 mois, allant du 4 avril au 30 septembre 2022.

L'objectif du projet est de permettre au volontaire de multiplier les points de vue et les expériences, et d'acquérir de nouvelles compétences, notamment en observant l'équipe du service Béziers Patrimoines et en collaborant avec elle sur les actions suivantes :

- appui des animations et actions menées par le service dans le cadre de l'élargissement des publics et de la sauvegarde et de la mise en valeur des patrimoines,
- développement des animations en lien avec le public jeune et le public dit « éloigné »,
- proposition d'animations à destination des publics visés par le service,
- participation ponctuelle à des événements en lien avec la culture et les patrimoines.

Ce partenariat correspond parfaitement aux missions de formation et de transmission des connaissances et des savoir-faire professionnels proposés par le label « ville d'art et d'histoire ». Une convention encadrant les modalités de ce partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Familles Rurales est jointe à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Familles Rurales pour la mise à disposition d'un volontaire en service civique au service Béziers Patrimoines à raison de 25 heures par semaine pendant 6 mois,
- de valider la convention entre la ville de Béziers et l'Association Familles Rurales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - CULTURE - Spectacle Son et Lumière immersif pendant la saison estivale à la Cathédrale Saint Nazaire - Attribution de l'appel à projets

Mesdames, Messieurs,

La Commune, via un appel à projet, a souhaité rechercher la meilleure proposition pour la réalisation d'un spectacle son et lumière projeté sur la façade de l'église de la Madeleine (et éventuellement les immeubles alentour) ou un spectacle immersif à 360° à l'intérieur de la Cathédrale Saint Nazaire pendant la période estivale 2022.

Suite à l'analyse des propositions qui ont été présentées, et sur la base des objectifs fixés, c'est à dire la mise en valeur du patrimoine, l'émotion ressentie, la nouveauté du spectacle et les effets spectaculaires immersifs, la Commune propose de retenir le projet artistique de la société ID Scène à la Cathédrale Saint Nazaire car il répond pleinement aux attentes d'un spectacle attractif.

Ce spectacle, composé spécialement pour la Ville de Béziers, comprend une partie déambulatoire depuis le parvis de la cathédrale jusqu'à l'intérieur en passant par le cloître et comprend du mapping projeté sur l'ensemble des murs intérieurs de la cathédrale à 360°.

Il aura lieu du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 chaque soir à 22h30 et 23h, pour une durée de chaque représentation d'une vingtaine de minutes incluant un pré-show de 5 minutes.

Le montant de cette prestation artistique complète s'élève à 253 500,00 € HT soit 267 442,50 € TTC.

Une convention est établie entre la Ville et la société ID Scène, précisant les obligations de chaque partie.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'organisation d'un spectacle son et lumière à la Cathédrale Saint Nazaire du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- d'approuver la convention établie entre la Commune et la société ID Scène,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec le prestataire retenu cité ci-dessus, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - CULTURE - Convention type de mise à disposition d'espaces muséaux / séances de discipline ' douces '

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, le service des musées de Béziers développe un ensemble d'actions destinées à faire connaître ses musées et en favoriser la visite.

Dans ce cadre et face au succès des pratiques « zen », il est envisagé de proposer à des professeurs de réaliser, au Musée Fayet, des séances de disciplines « douces » telles Yoga, Tai Chi, Qi Gong, méditation... Ces professeurs concevront des séances en lien avec les collections, une présentation de la thématique choisie sera proposée en début de cour et des échanges à propos de la pratique et des œuvres supports concluront la séance. Les chargées des publics des musées accompagneront cette démarche.

Environ cinq séances annuelles seront programmées dans différents espaces du musée Fayet.

Ces espaces seront mis à disposition des professeurs à titre gratuit. Il leur appartiendra d'encaisser directement auprès des participants le montant de la séance (prix qu'ils auront fixé en accord avec la commune).

Une convention type de mise à disposition est établie par la commune.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'espace muséaux à destination de professeurs de Yoga, Tai Chi, Qi Gong, méditation...
- de valider la convention type qui sera établie à chaque mise à disposition entre la ville de Béziers et le professeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'espaces muséaux à destination de professeurs de Yoga, Tai Chi, Qi Gong, méditation...
- de valider la convention type qui sera établie à chaque mise à disposition entre la ville de Béziers et le professeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - CULTURE - Concert à Zinga Zanga - Convention de mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

Après avoir rempli l'Olympia et le Casino de Paris avant la crise sanitaire, Jean-Pax MEFRET, célèbre auteur-compositeur, interprète, journaliste et écrivain, va retrouver son public pour un concert donné à Zinga Zanga le 19 mars 2022.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cet événement dans un contexte sanitaire difficile pour les artistes.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée qui précise les obligations de chacune des parties.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuite de la salle Zinga Zanga à la production « Huit Production » dans le cadre du concert cité précédemment le 19 mars 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 13 - DOMAINE - Cession de l'ancienne maison d'arrêt à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE - modalités du paiement du prix

Mesdames, Messieurs,

Le 22 Octobre 2018 le conseil municipal a décidé de vendre à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE l'ancienne maison d'arrêt sise place des Albigeois, cadastré section LZ n184 de 21a 73ca (provenant de la division de la parcelle LZ 159) moyennant le prix de 502 500 Euros.

Ce bien ayant été évalué par les domaines à 315 000 Euros selon avis de valeur n° 2017-032V0664

Le projet de reconversion du bâtiment en hôtel restaurant nécessite des travaux de grande ampleur impliquant l'engagement de différents partenaires bancaires qui ont adhéré au bilan prévisionnel de l'opération.

Afin d'accompagner et de faciliter la réalisation de ce projet capital pour la commune et en parfaite adéquation avec l'offre touristique qu'il représente, il est nécessaire d'accorder à l'acquéreur un délai de paiement du prix de vente.

Le prix de vente sera payé en totalité à la commune au plus tard le 15 Décembre 2025.

Cet engagement de paiement à terme sera garanti par le cautionnement personnel et solidaire de Monsieur Michel HALIMI, de Monsieur Christophe LAMBERT et de Monsieur Philippe BONON.

Cette créance sera productive d'intérêts calculés sur la base des conditions définies dans le contrat de ligne de la trésorerie et payables annuellement.

Après examen il vous est proposé :

- de confirmer la cession de l'ancienne maison d'arrêt cadastrée section LZ n°184 à la SCCV LES VILLAGES D'OR ACROPOLE moyennant le prix de 502 500 Euros payable au plus tard le 15 Décembre 2025 et productif d'intérêts,
- d'accepter à la garantie de ce paiement le cautionnement personnel et solidaire de Monsieur Michel HALIMI, de Monsieur Christophe LAMBERT et de Monsieur Philippe BONON.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - DOMAINE - Kiosque place Jean Jaurès - Demande de mise en location gérance

Mesdames, Messieurs,

Suite à la rénovation de la place Jean Jaurès, le conseil municipal a autorisé par une délibération du 19 décembre 2017 deux kiosques sur le domaine public communal pour une durée de 12 ans.

L'un de ces kiosques a été attribué à la SAS MARLE au cours de cette même séance.

Par un courrier en date du 1^{er} janvier 2022, la SAS MARLE sollicite l'autorisation de la Commune de confier le kiosque en location gérance au profit de Monsieur Yves Rambaud.

Ce dernier dispose de quatorze années d'expérience professionnelle dans le milieu de la restauration et est titulaire de la formation à l'hygiène alimentaire indispensable à l'exercice de cette activité.

Cette location gérance est sans incidence sur la convention d'occupation du domaine public. Il vous est donc proposé d'accéder à la demande de la SAS MARLE.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la SAS MARLE à confier le kiosque de la place Jean Jaurès en location gérance dans le respect de l'actuelle convention d'occupation du domaine public;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - DOMAINE - Acquisition du bâtiment dénommé ' Aile Champeau ' cadastré section LZ n° 148

Mesdames, Messieurs,

La ville a cédé à la SCCV HOTEL CHAMPEAU suite à une procédure d'appel à projet dans le cadre d'un projet global de reconversion du site de l'acropole le bâtiment dit « Aile Champeau »

situé 7 Place de la Révolution, cadastré section LZ n° 148 d'une contenance de 05a 01ca.

Les travaux permettant la réalisation de 12 logements selon les prescriptions du permis de construire n'ont pas démarré.

Le promoteur souhaitant se désengager de ce projet, a proposé à la commune de rétrocéder ce bâtiment au prix d'achat augmenté des frais d'acte soit la somme de 601 950 euros.

Ce bâtiment jouxtant le Palais des Evêques, il est opportun pour la ville de s'engager d'ores et déjà à le racheter afin de pouvoir l'intégrer au projet muséal en cours d'élaboration. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2023.

Le prix correspond à l'avis de valeur délivré par le pôle d'évaluation domaniale le 17 janvier 2022 sous la référence 2021-34032-94872 estimant le bien à 602 000 euros avec une marge d'appréciation de 5%.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de la SCCV HOTEL CHAMPEAU le bâtiment dit « Aile Champeau » situé 7 Place de la Révolution, cadastré section LZ n°148 d'une contenance de 05a 01ca moyennant le prix de 601 950 euros qui sera acquitté en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir de la SCCV HOTEL CHAMPEAU le bâtiment dit « Aile Champeau » situé 7 Place de la Révolution, cadastré section LZ n° 148 d'une contenance de 05a 01ca moyennant le prix de 601 950 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - DOMAINE - Cession des Communs de la Devèze situés 15 rue des Christols, cadastrés section MZ n° 15 à la société HELENIS

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire des bâtiments d'exploitation de l'ancien Domaine de la Devèze dénommés « Les Communs de la Devèze », situés 15 rue des Christols, cadastrés section MZ n° 15 d'une contenance de 46a 30ca, pour en avoir fait l'acquisition en 1980 en vue de la création d'un ensemble socio-culturel.

A fil du temps ces bâtiments ont été occupés par diverses associations et les constructions se sont dégradées.

Plusieurs perspectives de cessions ont été étudiées sans aboutir jusqu'à la proposition reçue de la société HELENIS filiale du groupe GGL ayant pour projet la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 4 500 m².

Ce projet ambitieux prévoit la création de 70 à 75 appartements du T2 au T4 avec un souci d'esthétique et de parfaite intégration dans le quartier.

Le prix proposé s'élève à 1 125 000 Euros minimum, avec insertion dans l'acte de vente d'une clause de meilleure fortune qui permettra de valoriser le prix de vente à la fin du programme de construction en fonction de la valeur plancher par mètres carrés vendus. Il s'agit d'une indexation du prix de vente qui ne s'entend qu'à la hausse.

Le prix correspond à l'avis de valeur délivré par le pôle d'évaluation domaniale le 29 Septembre 2021 sous la référence 2021 -34032 - 58830 estimant le bien à 1 140 000 Euros avec une marge d'appréciation de 10 %

L'acte de cession interviendra dès l'obtention d'un permis de construire définitif.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à la société HELENIS dont le siège est à LATTES (34970) 1366 Avenue des Platanes, ou à toute personne qu'elle pourra se substituer l'ensemble immobilier dénommé « Les Communs de la Devèze » situé 15 rue des Christols cadastré section MZ n° 15 moyennant le prix de 1 125 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - DOMAINE - Résidence seniors Quai Port Neuf - SCCV CANAL DU MIDI - incorporation dans le domaine public des parties privatives à usage de trottoirs

Mesdames, Messieurs,

La SCCV CANAL DU MIDI propriétaire des anciens locaux de l'IUT 17 Quai du Port Neuf et cadastré section LW n°133 a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une résidence Sénior.

Le permis de construire, délivré le 18 Mars 2021 sous le numéro PC 34032 18 T0061 M 02, a stipulé dans son article 5 que les parties privatives à usage de trottoir situées sous l'aplomb des balcons devront être intégrées au Domaine Public.

Ces espaces à ce jour ne sont pas cadastrés ils ne pourront l'être qu'à la fin des travaux en fonction de l'implantation précise des constructions.

Mais sur le principe et par anticipation pour se conformer parfaitement aux prescriptions du permis de construire, il est opportun de décider avant la fin des travaux de l'incorporation des espaces à usage de trottoir dans le domaine public routier communal.

Cette incorporation sera caractérisée à la fin de la construction soit par une division cadastrale et un acte de cession en découlera, soit par un plan d'alignement précisant la limite entre la propriété privée et le domaine public.

Cela nonobstant la création de servitudes de surplomb pour les balcons du futur programme immobilier.

Les frais liés à cette opération seront intégralement supportés par le propriétaire.

Après examen il vous est proposé :

- de décider l'incorporation dans le domaine public des trottoirs situés sous les balcons du futur programme immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - DOMAINE - Opération ' LES GRANDES VIGNES VILLAGE ' - Acquisition d'emprises foncières appartenant au Département

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20/01/2020, le Conseil Municipal a confié à VIATERRA, par avenant à la Convention Publique d'Aménagement « La Courondelle », la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Grandes Vignes Village ».

Cette opération prévoit la valorisation des terrains acquis par VIATERRA dans le cadre de la ZAC « les Grandes Vignes », laquelle a été supprimée par délibération du conseil municipal du 20/01/2020.

Cette valorisation des propriétés foncières de la société dans le cadre de la concession d'aménagement sus-dite comme de certains terrains appartenant en propre à la commune implique que cette dernière initie un remaniement foncier des différentes propriétés situées entre le pont au-dessus de la rocade Nord de Béziers et l'ancien pont « du Monestier » au-dessus de la voie ferrée.

Il s'agit ainsi de mettre en concordance l'usage effectif et/ou l'affectation future de ces terrains avec leur situation juridique du moment.

En effet, ces emprises foncières, reliquat du tracé du chemin de fer d'intérêt local de l'Hérault, d'une ancienne voirie départementale désaffectée et d'emprises de terres sont constituées d'une imbrication de domaine public départemental et de domaine public communal. Les propriétés de la SNCF ayant été acquises par la ville en décembre 2021.

Par suite, il a été notamment identifié que la parcelle section DH n°18, ainsi que les emprises foncières non cadastrées dépendant du domaine public départemental et représentant une superficie totale de 4 342 m², sont à intégrer dans l'opération « Les grandes vignes village ».

Ces parcelles, qui se composent de délaissés de voiries et d'emprises de terre, comportent plusieurs réseaux souterrains et aériens relevant de la compétence de la ville de Béziers.

Dans le but de régulariser cet état de fait, il convient donc d'acquérir auprès du Département de l'Hérault ces terrains qui présentent un intérêt pour l'opération d'aménagement « Les Grandes Vignes Village ».

Sollicité, le Service des Domaines a rendu un avis en date du 9 juin 2021 n° 2021-34032-32682 et évalue la valeur vénale de ces terrains à 39 000€.

Après examen, il vous est proposé :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle section DH n°18 et des emprises foncières non cadastrées dépendant du domaine public départemental représentant une superficie totale de 4 342 m² moyennant le prix de 39 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - DOMAINE - Régularisation foncière avenue Henri Galinier acquisition des consorts GASC des parcelles cadastrées section BD n°381,382 et 383

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre l'aménagement de l'avenue Henri Galinier, au niveau de l'entrée de ville un recul des constructions à réaliser a été imposé aux propriétaires limitrophes.

Les consorts GASC ont été concernés par cette demande de sorte que les parcelles bordant l'avenue Henri Galinier en limite de leur propriété ont été cadastrées pour être cédées à l'euro symbolique à la commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BD n° 381 d'une contenance de 3a 48ca appartenant à Monsieur et Madame André GASC, section BD n° 382 d'une contenance de 02a 90ca appartenant à Monsieur Arnaud GASC et section BD n° 383 d'une contenance de 02a 50ca appartenant à Monsieur Yves GASC.

L'acquisition des trois parcelles cadastrées section BD n° 381, 382 et 383 permettra à la ville de dégager les abords de la voie Henri Galinier.

L'accès aux murs édifiés en limite sera facilité afin qu'ils puissent être crépis par leurs propriétaires respectifs, et ainsi améliorer l'esthétique de l'entrée de ville.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique les trois parcelles cadastrées section BD n°381 d'une contenance de 02a 90ca, n° 382 d'une contenance de 02a 90ca et n°383 d'une contenance de 02a 50ca,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle cadastrée section NX n°27 située impasse du Garissou au profit de M. et Mme PASSEPORT

Mesdames, Messieurs,

M. et Mme PASSEPORT sont propriétaires d'une maison située 4 impasse du Garissou.

Ils se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terre cadastrée section NX n°27 d'une superficie de 215m², située proche de leur résidence, et en limite de la parcelle cadastrée section NX n°26 leur appartenant, afin d'augmenter la superficie de cette propriété.

Cet espace a été évalué par le Service des Domaines à 4 730 euros suivant un avis de valeur référencé n°032V0057.

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue du déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle.

Cette enquête s'est déroulée du 13 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus.

Le Commissaire enquêteur constate que la réalisation de travaux de voirie avec la mise à double sens de la section de chaussée au niveau de la rue du Garissou et du Boulevard du Général Koenig ne sera pas impactée par cette vente.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle cadastrée section NX n°27, en vue de la vente à Monsieur et Madame PASSEPORT.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle section NX n°27 d'une superficie d'environ 215 m²,
- de décider de la vente à M. et Mme PASSEPORT de la parcelle cadastrée section NX n°27 moyennant le prix de 4 730€ fixé par France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle située rue Paul Séjourné au profit de M. et Mme BOUSSAC et de M. et Mme VERGELY

Mesdames, Messieurs,

M. et Mme BOUSSAC propriétaires d'un immeuble situé 8 rue Paul Séjourné cadastré section OW n°459 ont manifesté leur intention d'acquérir un espace d'une superficie d'environ 74 m² situé dans le prolongement de leur propriété et en limite de l'immeuble voisin situé 42 rue du Père Pierre cadastré section OW n° 460, appartenant à Monsieur et Madame VERGELY.

Cet espace est un délaissé constituant une surlargeur de la rue Paul Séjourné, ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Cet espace a été évalué par le service des domaines à 50 Euros le mètre carré suivant un avis de valeur référencé n° 032V1718.

Avant de consentir cette vente la commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Cette enquête s'est déroulée du 13 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace en vue de la cession sous réserve que les deux propriétaires limitrophes se voient proposer l'acquisition de la moitié de l'emprise foncière chacun, par souci d'équité.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de l'espace d'une superficie d'environ 74 m² en limite séparative des parcelles section OW n° 459 et OW n°460, propriétés respectives de M. et Mme BOUSSAC et de M. et Mme VERGELY

- de décider de la vente à M. et Mme BOUSSAC et à M. et Mme VERGELY de cet espace, dont la superficie attribuée à chacun d'eux sera précisée par géomètre, et moyennant le prix de 50 € le mètre carré fixé par France Domaine.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - DOMAINE - Le Capiscol - cession des parcelles section IO n° 55 et 56 à la SCI NS SALLE DES FETES - construction d'une salle polyvalente

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Necmi ARIKAN représentant la SCI NS SALLE DES FETES va réaliser dans la zone industrielle du Capiscol. Impasse Martin Luther King, un complexe immobilier comprenant des hangars avec bureaux, un logement de fonction, une salle polyvalente, et un parking lié à l'activité.

Un permis de construire a été accordé le 8 Septembre 2021 sous le numéro PC 34032 21 T0026.

Pour accéder à cet ensemble immobilier et faciliter le stationnement, deux parcelles situées en limite de l'emprise doivent être intégrées au projet.

Ces deux parcelles incultes en friche cadastrées section IO n° 55 d'une contenance de 04a 10ca et n° 56 d'une contenance de 03a 39ca appartiennent à la commune et constituent des délaissés.

La SCI NS SALLE DES FETES a manifesté son intérêt pour acquérir ces deux parcelles en limite du projet pour les intégrer à l'emprise foncière.

Le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 900 euros selon un avis de valeur de France domaine délivré le 19 Août sous le numéro 2021 6 34032 6 46595.

Il y aura lieu de constituer des servitudes de passage pour les réseaux qui sont enfouis dans le sous sol de ces parcelles.

Après examen il vous est proposé :

- de céder à la SCI NS SALLE DES FETES représentée par son gérant Monsieur Necmi ARIKAN les parcelles cadastrées section IO n° 55 et 56 moyennant le prix de 900 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés

OBJET : 23 - ENVIRONNEMENT - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville/Fondation 30 millions d'amis, année 2022

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Béziers est engagée dans la stérilisation des chats errants vivant sur le territoire communal.

Afin d'optimiser le nombre d'interventions, et de mieux maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, la municipalité intervient, depuis 2018, en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Une convention lie les deux parties afin de définir leurs obligations respectives, à savoir :

- La Fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre financièrement en charge les actes vétérinaires (stérilisation et identification des animaux) selon les modalités définies dans la présente convention.

Dans ce cadre, la ville de Béziers versera à la Fondation 30 millions d'amis une participation correspondant à la moitié des interventions réalisées, soit 3 500 €.

La Fondation 30 millions d'amis acquittera l'ensemble des factures liées aux actes vétérinaires à hauteur de 7 000 € pour l'année 2022.

Elle assumera également la charge d'éventuels soins vétérinaires post intervention si cela le nécessite.

- La ville de Béziers assurera :
 - l'organisation des campagnes de stérilisation,
 - l'interface avec la population, la prise en compte des requêtes et l'information du public,
 - le recensement des sites posant problèmes,
 - l'articulation des autres intervenants dans ce projet : la fourrière intercommunale pour la capture, les vétérinaires adhérent à l'opération, l'association de protection animale référente, dont les modalités d'action sont définies, par ailleurs, dans un protocole d'intervention.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer la convention établie entre la Ville de Béziers et la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants 2022,

- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - ESPACES VERTS ET SPORTIFS - Convention de partenariat - Centre Horticole municipal / CFA - Travaux pédagogiques d'horticulture

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de formation d'apprentissage agricole de l'Hérault (CFA Agricole de l'Hérault) a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer de supports horticoles situés au Centre Horticole municipal en vue de former ses élèves.

Cette convention fixe le cadre général des futures interventions des élèves pour la réalisation de travaux pédagogiques d'horticulture, qui seront déterminées ultérieurement pour des périodes spécifiques.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter de mettre à disposition les supports du Centre Horticole municipal au CFA-CFPPA (CFA Agricole) de l'Hérault pour des travaux pédagogiques d'horticulture sur des périodes et opérations spécifiques.
- d'autoriser Monsieur Yvon Martinez, élu adjoint chargé de la voirie, du stationnement, des espaces verts, de la propreté et de la gestion des déchets , à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - JURIDIQUE - Projet de création d'un groupe scolaire maternelle et primaire - Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles LW 21 et 22

Mesdames, Messieurs,

Il sera ici exposé les raisons pour lesquelles il est nécessaire de créer un groupe scolaire maternelle et primaire dans le quartier Quai Port-neuf, en vue de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles comprises dans ce projet.

I. Le contexte

L'aménagement du Quai Port-Neuf correspond à l'action mature n°18 de la convention Action Coeur de Ville de Béziers et est aussi prévu dans la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Béziers Méditerranée 2019-2024.

Ce programme prévoit la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en intervenant fortement sur l'habitat et sur les équipements publics pour permettre la requalification d'îlots stratégiques dégradés. Le quartier du Quai Port-Neuf est également identifié comme étant bénéficiaire d'aménagements et de valorisations au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs, le Plan local d'urbanisme prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Port-Neuf. Cette dernière prévoit notamment d'impulser une dynamique de construction. En effet, environ 700 logements sont prévus, dont 200 en résidence étudiante et 115 en résidence seniors. Dans ce contexte, l'aménagement du Quai-Port-Neuf s'inscrit dans un programme urbain visant notamment à requalifier l'îlot « *ENEDIS* », composé de friches industrielles.

Compte tenu de l'attractivité future du quartier, et ce du fait de la construction de nombreux logements qui sont en cours de réalisation ou programmés, la commune souhaite anticiper sa politique d'éducation et d'enseignement ainsi que les besoins à venir des administrés, en créant un équipement public destiné à accueillir un groupe scolaire.

Dans cette perspective, la Commune a mandaté le cabinet GEOCEANE, entreprise spécialisée dans la planification territoriale des équipements scolaires et l'analyse démographique, afin de mener une étude sur la démographie scolaire du Quai Port Neuf.

De ce fait, les objectifs seraient :

- De répondre aux prévisions de l'accueil des enfants du quartier Quai-Port-Neuf en renouvellement,
- D'alléger les écoles alentours (Carnot, Ferry, Sand, Gaveau-Mace, Herriot,...) qui sont à saturation.

Le programme de cette opération viserait donc la construction d'un groupe scolaire de 10 classes prévisionnelles comprenant 3 classes maternelle et 7 classes élémentaire avec possibilité d'augmenter le nombre de classes à 15 à l'horizon 2031.

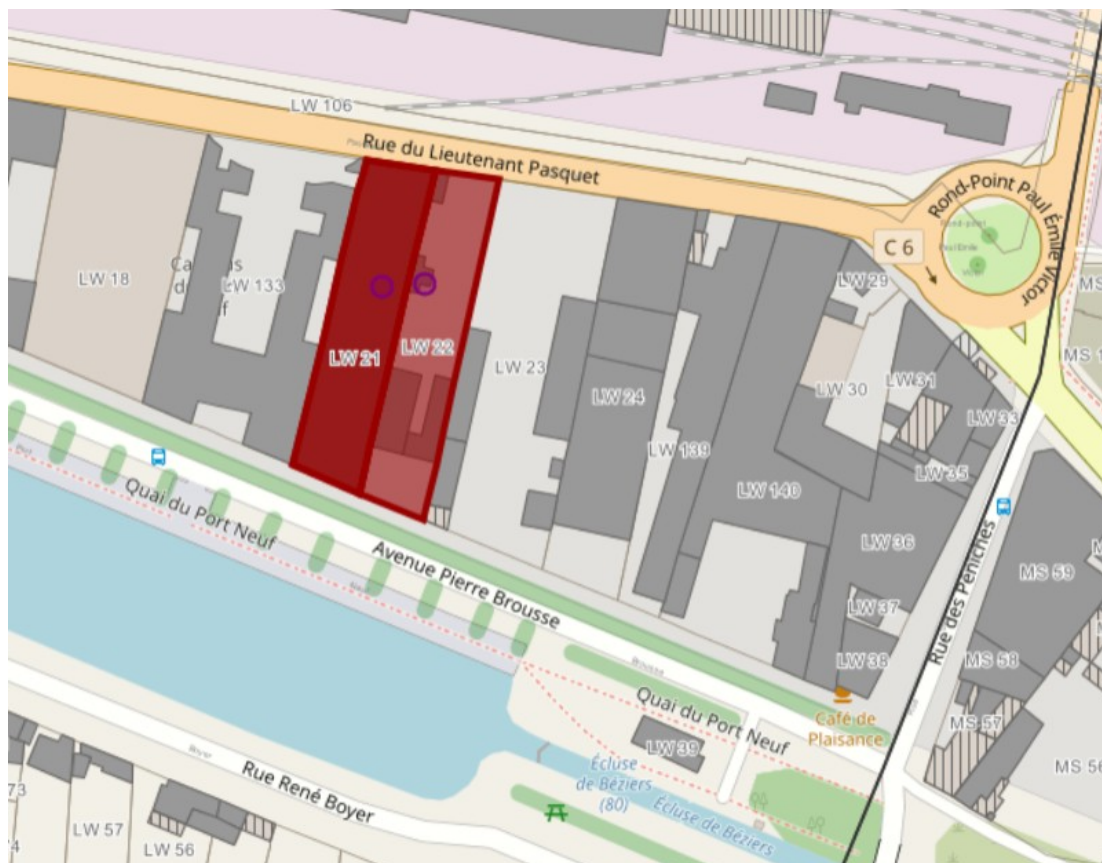
Cependant, la Commune ne dispose pas à l'heure actuelle de la maîtrise foncière de l'opération.

II. Les terrains nécessaires au lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Deux parcelles, propriétés de Madame BILLET, sont nécessaires à la réalisation de ce projet de construction. En dépit des négociations entamées avec la propriétaire, un accord n'a pu être trouvé. Une procédure d'expropriation doit donc être lancée.

<u>Parcelles</u>	<u>Adresses</u>	<u>Surface (m²)</u>
LW n°21	15 quai du Port Neuf	1414
LW n°22	13 quai du Port Neuf	1441

Désignation des parcelles cadastrées



Plan des parcelles cadastrées

Il s'agit d'anciens chais viticoles (parcelle LW 21) identifiés comme étant à conserver dans le PLU et situés dans le périmètre des Monuments Historiques. Ces parcelles comprennent également des appartements et divers locaux destinés à un usage sportif.

L'Architecte des Bâtiments de France a validé le principe de requalification de ces parcelles, notamment l'intérieur des chais pour la création d'un groupe scolaire.

III. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure d'expropriation comprend un volet administratif et un volet judiciaire.

La phase administrative comprend une déclaration d'utilité publique du projet qui est décidée par un arrêté préfectoral. Cet arrêté doit être pris au terme d'une procédure d'enquête publique et l'obtention d'avis de différentes autorités administratives. Cette phase comprend aussi une enquête parcellaire qui identifie les propriétaires et la détermination des biens qui doivent être cédés par un arrêté préfectoral de cessibilité. C'est un préalable nécessaire à la saisine du juge de l'expropriation pour que la propriété du bien soit cédée et que le montant des indemnités d'expropriation soient fixées.

Telles sont les raisons vous permettant de prendre la délibération ci-après :

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;
- VU les articles L. 1 et L. 1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment son article R. 112-5 ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la Commune de Béziers et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2021 ;
- VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Quai Port-Neuf comprise dans le dossier du PLU ;

Compte tenu de l'intérêt général lié à l'opération, il vous est donc proposé d'acquérir ces biens immobiliers par voie d'expropriation, conformément à l'article L. 221-1 du Code de l'urbanisme, afin de réaliser un équipement collectif destiné à accueillir un groupe scolaire répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Après examen, il vous est proposé :

1. D'approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées section LW nos 21 et 22 LW en vue de la réalisation de ce projet ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'él(u) Délégué(e) à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'él(u) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de l'Office de tourisme

Mesdames, Messieurs,

Le Maire de la Ville de Béziers a souhaité partager avec l'office du tourisme les compétences d'un graphiste.

La mise à disposition partielle à hauteur de 15 % de son temps de travail est conclue à durée déterminée à compter du 15 février 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive d'un an. La reconduction se fera tacitement sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, l'office du tourisme remboursera à la Ville de Béziers 15 % des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) à l'emploi au cours de la période de mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de l'Office du tourisme dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Maire de la Ville de Béziers a souhaité partager avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les compétences d'un programmeur culturel.

La mise à disposition partielle à hauteur de 30 % de son temps de travail est conclue à durée déterminée à compter du 15 février 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive d'un an. La reconduction se fera tacitement sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la Ville de Béziers 30% des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) à l'emploi au cours de la période de mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - PERSONNEL - Mise à jour tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

GRADE	CRÉATION
Directeur PM	1 à Temps complet
Brigadier	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	CRÉATION
Ingénieur	1 à Temps complet
Technicien	1 à Temps complet
Adjoint technique	1 à Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	3 à Temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - PERSONNEL - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Versement d'un C.I.A exceptionnel pour les agents sur les fonctions d'ATSEM

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la ville de Béziers a permis l'attribution d'un complément indemnitaire annuel.

Par ailleurs, la ville a défini plus précisément les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A) par la délibération du 3 juin 2019, relative à la détermination des critères de la prime au mérite.

e

Au cours du 2^e semestre de l'année 2021, des négociations sociales en faveur des agents ATSEM ont eu lieu. L'objet de ces négociations ont porté, dans un premier temps, sur un aménagement des horaires afin de répondre en totalité à la réglementation des 1 607h, puis

sur la reconnaissance de la fonction des ATSEM ainsi que leur engagement professionnel individuel.

Ainsi, la collectivité souhaite, à titre dérogatoire et exceptionnel pour l'année 2022, témoigner sa reconnaissance envers la qualité du travail et l'engagement professionnel des agents ATSEM au travers du versement d'un complément indemnitaire annuel à hauteur de 500€ net par agent, reposant sur les critères suivants :

- Les agents concernés sont ceux sur postes permanents remplissant les fonctions d'ATSEM, quel que soit leur quotité de temps de travail.
- Les agents cumulant moins de 31 jours d'absences sur l'année 2021.

Conformément aux critères définis dans la délibération du 03 juin 2019, est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- des absences pour hospitalisation à condition de produire le justificatif,
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption,
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps,
- des autorisations d'absence pour formation,
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical,
- des absences pour jour de grève.
- des absences en raison du Covid-19, y compris les autorisations spéciales d'absences pour garde d'enfant dans le cadre de la crise sanitaire.

Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire en 2021 ne pourront pas prétendre à cette prime.

Cette prime sera versée en totalité à chaque bénéficiaire sans tenir compte de la quotité de temps de travail de l'agent.

Cette affaire a été présentée au comité technique du 18 janvier 2022.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du complément indemnitaire annuel exceptionnel dans le respect de la réglementation en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - PERSONNEL - Débat sur la protection complémentaire des agents

Mesdames, Messieurs,

Les agents publics disposent d'une protection statutaire. Cependant, elle peut être limitée dans le temps et entraîner des pertes de revenus importantes notamment en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour pallier ces risques, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire Santé et Prévoyance souscrite par leurs agents.

Concrètement :

- Le risque « santé » concerne le remboursement complémentaire à l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Le risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques d'incapacité de travail et le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Dans ce cadre, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé »
- A compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur d'au moins 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance »

Il convient de noter que les montants de référence des participations seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

L'article 4 de l'ordonnance précitée prévoit qu'un débat est obligatoire concernant les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, avant le 18 février 2022.

Tels sont les éléments dont il faut vous faire part dans ce débat.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte des éléments énoncés sur la protection sociale complémentaire et du débat qui y a fait suite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 31 - SANTE - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas du personnel du centre de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, la Ville de Béziers a conclu une convention de partenariat avec le SDIS 34 pour la prise en charge des repas des pompiers au centre de vaccination. La commune établit un état mensuel des repas pris par le personnel du SDIS et émet un titre de recettes pour remboursement.

La délégation de service public avec le fournisseur Léo Fooding a été renouvelée depuis le ^{er} 1^{er} janvier 2022 avec des nouveaux tarifs. Le prix du plateau repas passe de 10 € à 10,50 € HT.

Il convient donc d'apporter un nouvel avenant à la convention afin de modifier le tarif.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 modifiant le tarif de refacturation des repas à 10,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant et tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - SANTE - Convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Service Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge des vaccins remboursables du calendrier vaccinal délivrés et administrés dans le centre de vaccination international

Mesdames, Messieurs,

L'article 58 de la loi de financement de la sécurité sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019 instaure la prise en charge par l'assurance maladie, de certains vaccins du calendrier vaccinal, délivrés et administrés dans les centres de vaccination antiamarile.

Les vaccins concernés par cette mesure sont les vaccins recommandés dans le calendrier vaccinal de l'année en cours pour les enfants d'au moins six ans et les adultes.

La convention entre le Service Communal de Santé Publique de la Ville de Béziers et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' Hérault signée depuis le 26 décembre 2017 pour la prise en charge par l' Assurance Maladie des vaccins du calendrier vaccinal administrés aux assurés sociaux, leurs ayants droits et pour les bénéficiaires de l'aide Médicale d'état ne concerne que les consultations au centre de vaccination publique de la Ville de Béziers.

Ainsi, une nouvelle convention entre la Caisse d'Assurance Maladie et le Service Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge de la part obligatoire des vaccins remboursables du calendrier vaccinal délivrés et administrés dans le centre de vaccination internationale permettra de proposer le rattrapage vaccinal de cette population et d'améliorer la couverture vaccinale à l'occasion d'une vaccination imposée ou conseillée pour un voyage.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Service Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge des vaccins remboursables du calendrier vaccinal délivrés et administrés dans le centre de vaccination internationale ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Objet 33 – SCOLAIRE – Organisation de la 5^e édition du Forum ‘Connecte tes réseaux »
Dossier retiré

OBJET : 34 - SCOLAIRE - Adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a obtenu le label « Cités Éducatives ». Celui-ci permet pendant 3 ans de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville, autour de l'école.

Une fois les projets lancés, il convient de procéder sur la période du contrat à un ensemble d'actions pour dynamiser le partenariat entre les différents acteurs, s'ouvrir à des expériences sur d'autres territoires, évaluer l'impact des dispositifs lancés. Afin d'être assisté dans cette tâche, la Ville a choisi d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE. C'est un organisme financé conjointement par l'État, des collectivités ou des EPCI et des personnes morales ou physiques de droit privé.

Ce centre permet d'accéder aux services suivants :

- Formations,
- Accompagnement à l'ingénierie
- Ressources online à la demande

Il exerce également un rôle d'intermédiation entre les collectivités et l'État. Il permet de mettre en valeur les bonnes pratiques du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider l'adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion est calculé à raison de 0.05 € par habitant au dernier recensement en vigueur, avec une adhésion plancher de 800 € et plafonnée à 8 000 €. Pour l'année 2021, la population étant de 78 823 habitants, la somme due sera de 3 950 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'él(u) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - SCOLAIRE - Préparation de la rentrée scolaire 2022 - Modification des secteurs scolaires

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est assistée depuis 2016 par le cabinet Géocéane pour l'élaboration des prévisions d'effectifs scolaires sur la Commune.

Les nouvelles propositions du cabinet, dans le cadre de sa mission d'accompagnement prévoient pour la prochaine rentrée une modification des secteurs de l'école primaire Malbosc vers les écoles maternelle et élémentaire Pasteur compte tenu de la diminution de ses effectifs.

Les mesures adoptées ce jour seront effectives dès les prochaines inscriptions pour la rentrée 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter ces modifications

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'él(u) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SCOLAIRE - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Mesdames, Messieurs,

La participation communale pour l'année 2021 aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur Béziers est de 600€ /élève de maternelle, 500€ /élève d'élémentaire.

L'article R442-44 du Code de l'éducation, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 prévoit qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et pré-élémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.

La Ville de Béziers a donc réévalué le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année 2022, les portant à :

- 800€ par élève de maternelle, domicilié sur la Commune,
- 410€ par élève d'élémentaire, domicilié sur la Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2022.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter cette nouvelle disposition,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Mesdames Stéphanie NAVARRO, Alexandra FUCHS, Perrine PELAEZ et Monsieur Thierry ANTOINE ne prennent pas part au vote.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 37 - SOCIAL - Contrat de relance du logement - Autorisation de signature

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 6 décembre 2021, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault a précisé les modalités du dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022.

Ce dispositif d'aide à la relance de la construction durable est un plan, dénommé « France relance », destiné à soutenir la production de logements neufs sur deux ans et sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, tout en favorisant la sobriété foncière.

En 2021, 5 communes de l'agglomération Béziers Méditerranée (Alignan-du-Vent, Béziers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) ont déjà bénéficié de cette aide pour un montant total de 258 940 € dont 73 640 € pour la ville de Béziers.

Désormais, le gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide pour 2022 sous la forme d'une contractualisation avec les territoires où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur les 10 communes éligibles de l'agglomération, seules les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers ont souhaité intégrer le dispositif.

Ce contrat de relance du logement fixe des objectifs de production de logements en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat pour chacune des communes signataires. La commune de Béziers a inscrit une production de 799 logements

er
dont 78 logements sociaux sur la période entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Ce contrat fixe également les modalités du partenariat entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes signataires notamment en termes de montant d'aide, de versement, de justification de la création de logements, de remboursement, de publicité et communication. Le montant de l'aide est de 1500 € par logement lorsqu'il s'agit d'une opération d'au moins 2 logements et que celle-ci dépasse un seuil de densité de 0.8 (surface de plancher de logements sur superficie de terrain).

Ainsi, il sera proposé d'approuver le contrat de relance du logement entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers lors du conseil communautaire en date du 14 février 2022.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat de relance du logement conclu entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de relance du logement,

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SOCIAL - Subventions d'aide à la réalisation de projets en faveur des associations ' Saint Vincent de Paul ', ' Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois ', ' Association Biterroise des Décorés du Travail ' et ' Souvenir Français '

Mesdames, Messieurs,

Les associations « Saint Vincent de Paul », « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois », « Association Biterroise des Décorés du Travail » et « Souvenir Français » ont, pour l'année 2022, chacune en ce qui la concerne, un projet et ont demandé à la commune de Béziers une aide financière afin de pouvoir le réaliser.

Ces projets sont les suivants :

- association « Saint Vincent de Paul » : aménager les vestiaires de son local situé 27 rue Mirabeau à Béziers,
- association « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois » : pérenniser le pôle de prévention et de soutien à la parentalité élaboré en lien avec les magistrats de Béziers en charge de la famille,

- « Association Biterroise des Décorés du Travail » : organiser à Béziers en avril 2022, le Conseil national des Décorés du Travail,
- association « Souvenir Français » : achat d'un drapeau adapté à la taille des enfants qui officient comme porte-drapeaux lors des cérémonies commémoratives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 pour les trois premiers projets et seront pris, concernant le projet de l'association « Souvenir Français », dans l'« enveloppe à répartir ultérieurement par délibération » du budget 2022.

Une convention entre la Commune et chacune des quatre associations précitées déterminera les modalités de cette aide et conditionnera notamment son versement à la production d'un bilan de chacun des projets.

Ce bilan devra être dûment approuvé par l'Assemblée Générale de chaque association bénéficiaire.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer pour les aider à réaliser leurs projets précités :
 - une subvention de 1 200 euros, à l'association « Saint Vincent de Paul »,
 - une subvention de 5 000 euros, à l'association « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois »,
 - une subvention de 1 000 euros à l' « Association Biterroise des Décorés du Travail »
 - une subvention de 400 euros, à l'association « Souvenir Français ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions liées aux projets précités.

Madame Monique AGUGLIARO ne prend pas part au vote.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 39 - SOCIAL - Avenant n°7 à la Convention Générale de Partenariat ' Commune de Béziers / Restaurants du Coeur ' établissant le Contrat d'Objectifs pour

2022

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a adopté avec l'association « les Restaurants du Coeur », par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015, une Convention Générale de Partenariat prévoyant notamment un Contrat d'objectifs, renégociable annuellement par avenant.

Concernant l'année 2022, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions, prévoit, à destination des activités et actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies (notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toute ses formes), un soutien financier de la Commune d'un montant de 35 000 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

Le règlement sera effectué, en 3 fois de la manière suivante, dès que la présente délibération sera exécutoire :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°7 à la Convention Générale de Partenariat précitée, conclue entre la commune de Béziers et « les Restaurants du Coeur », établissant le Contrat d'Objectifs annuel pour 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - SOCIAL - Avenant n°22 à la Convention Générale de Partenariat ' Commune de Béziers / A.B.E.S. ' établissant le Contrat d'Objectifs pour 2022

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a adopté avec « l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (A.B.E.S.) », par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1999, une Convention Générale de Partenariat prévoyant notamment un Contrat d'objectifs, renégociable annuellement par avenant.

Concernant l'année 2022, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions, prévoit, à destination du secteur de l'urgence sociale (Hébergement, Service d'Accueil et d'Orientation, Accueil de Jour), un soutien financier de la Commune d'un montant de 150 185 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

Le règlement sera effectué, en 3 fois de la manière suivante, dès que la présente délibération sera exécutoire :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°22 à la Convention Générale de Partenariat précitée, conclue entre la commune de Béziers et « l' A.B.E.S. », établissant le Contrat d'Objectifs annuel pour 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer ledit avenant.

Madame Bénédicte FIRMIN ne prend pas part au vote.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 41 - SPORTS - Avenant n°2 au bail emphytéotique avec la SAS EPERON BITERROIS

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers a signé avec la SAS L'EPERON BITERROIS un bail emphytéotique administratif relatif à un ensemble de terrains et de bâtiments destinés à la pratique de l'équitation.

Le bail prévoit un changement des modalités de paiement du loyer dès cette année. Cependant, ce changement qui paraissait opportun en 2013, ne présente plus aucun intérêt à ce jour.

Il est donc envisagé de conserver le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 200€ révisable chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Par ailleurs, il est également envisagé de minimiser les modifications dans la réparation des espaces verts entre la Commune et l'emphytéote.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications au bail emphytéotique conformément aux dispositions de la présente délibération et aux termes de l'avenant annexé ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SPORTS - Subvention pour le centre de formation

Mesdames, Messieurs,

Le centre de formation (CDF) de l'ASBH, situé dans l'enceinte du stade Raoul Barrière, est agréé par la Fédération Française de Rugby depuis 2001.

Le CDF, placé sous la supervision de la direction sportive, a pour principale mission de

former les futurs joueurs de rugby professionnels de l'ASBH, en permettant aux jeunes de suivre une préparation complète et optimale.

Pour ce faire, il fournit à ses jeunes joueurs, dans le cadre d'un plan de formation individualisé de 3 ans maximum, les compétences tactiques, techniques, physiques et mentales requises pour le rugby de haut niveau.

Parallèlement, le CDF a pour mission d'accompagner les joueurs dans leur scolarité et/ou leur formation extra-sportive diplômante, qualifiante ou professionnelle, et de mettre tout en œuvre (soutien scolaire, tutorat, stage, etc.) pour assurer leur réussite.

Au delà de l'aspect sportif, la formation professionnelle constitue en effet un des piliers du CDF afin d'offrir à tous les jeunes des perspectives de reconversion crédibles et durables en cas d'échecs ou de blessures, mais aussi dans la perspective de leur futur reclassement après une carrière sportive.

Depuis deux ans, le CDF de l'ASBH, a pris une nouvelle dimension dans le projet de développement du club professionnel avec l'augmentation des effectifs et le renforcement du staff. Aujourd'hui, 28 jeunes (sur un maximum de 30 autorisés par la Ligue Nationale de Rugby) de 18 à 23 ans ont une convention de formation.

Les liens avec l'équipe professionnelle ont été renforcés et de plus en plus de jeunes joueurs sont régulièrement intégrés aux entraînements et aux matchs de cette dernière. Ainsi, lors de la saison sportive 2020-2021, 13 jeunes du CDF ont évolué au sein de l'équipe première. Un chiffre qui s'élève déjà à 15 pour la saison actuelle (2021-22), au cours de laquelle le renfort des jeunes du CDF, dont 9 ont été titularisés en championnat professionnel, a été une aide précieuse dans un groupe marqué par un nombre important de blessures de longue durée.

En offrant la perspective d'évoluer au plus haut niveau, le CDF de l'ASBH s'adresse avant tout aux jeunes formés à Béziers et dans la région. Mais il a également vocation à être force d'attraction pour des espoirs de la discipline venus d'horizons nationaux et internationaux.

Comme pour bon nombre de clubs de TOP 14 ou de PRO D2, la formation des futurs espoirs du rugby professionnel est un des principaux axes de développement de l'ASBH.

La qualité de la formation y est reconnue et saluée tous les ans par les instances du rugby amateur et professionnel. Ainsi, depuis 2 ans, le CDF de Béziers se classe dans le top 6 des clubs formateurs, selon un barème composé de trois critères principaux (1/ temps de jeu en équipe professionnelle ; 2/ réalisations des objectifs pédagogiques ; 3/ nombre de signatures de contrats professionnels et de niveaux des diplômes obtenus) :

2017-18 : 10^e

2018-19 : 4^e

e
2019-20 : 6
2020-21 : résultat en février 2022

Dans les années à venir, afin de "rester dans la course" et de contribuer à la progression de l'ASBH au plus haut niveau, les objectifs du CDF sont les suivants :

- Recruter des jeunes « promus » qui sont sélectionnés en équipe internationale
- Développer les structures sportives et extra-sportives
- Augmenter le taux de réussite des formations et le taux d'obtention des diplômes des jeunes joueurs
- Développer de nouveaux partenariats pour la formation professionnelle (exemple avec la Mission Locale d'Insertion depuis décembre 2021)
- Assurer un suivi médical de plus en plus complet, en plus des examens obligatoires, avec la mise en place d'un suivi joueur global individualisé

Cette très belle dynamique doit se poursuivre et s'amplifier pour la saison prochaine.

Au regard de l'intérêt que représente le centre de formation, la Ville de Béziers souhaite, comme le permet l'article R 113-2-1° du code du sport le soutenir financièrement en lui accordant une subvention de 200 000 euros.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'accorder au centre de formation une subvention de 200 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérémie VIDAL ne prend pas part au vote.

Votants : 48
Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 43 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique chemin rural 123 - Traverse de la Présidente - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation et de subventions auprès d'Hérault Energies

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique du chemin rural 123 – Traverse de la Présidente, la Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques et des télécommunications).

Hérault Energies a estimé ces travaux et a transmis à la Ville un plan de financement prévisionnel joint en annexe.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	80
540,18 €	
- Travaux de télécommunications :	23
395,28 €	

Total de l'opération	103
935,46 €	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	40
889,63 €	

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies :	12
390,80 €	

La dépense prévisionnelle de la Ville est de :	50
655,03 €	

Après examen, il vous est demandé :

- d'accepter le projet de dissimulation du CR 123, traverse de la Présidente, pour un montant prévisionnel global de **103 935,46 € TTC**,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,

- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - URBANISME - Proposition de règlement de subvention de la campagne de ravalement obligatoire - place Saint Jude

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, la Ville de Béziers est autorisée à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal.

Par Arrêté Municipal n° 47-2022 en date du 18 janvier 2022, Monsieur le Maire a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de 2022 à 2024 portant sur le pourtour du Plan Saint Jude dont les numéros de parcelles sont les suivantes : RT2, RT3, RT6, RT7, RT9, RT10, RT12, RT13, RT17, RT18, RT19, RT20, RT21, RT22, RT23, RT26, RT28, LX4, LX7, LX17, LX20, LX21, LX22, LX23, LX24, LX32, LX33, LX34, LX35, LX36, LX37, LX39, LX50, LX65, LX67, LX939, LX940, LX994, LX1011, LX1071, LY227, LY228, LY229, LY230, LY231.

Cette nouvelle campagne d'embellissement du centre-ville fait suite à celles de la Place Séward/rue de la République, de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/place de la Victoire, place de la Madeleine et des axes Marne et d'Ornano qui ont démontré que la Ville de Béziers est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics.

Dans cette dynamique, il est nécessaire de proposer aux propriétaires concernés un dispositif de subventionnement attractif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville avec taux de subventions incitatif.

En conséquence il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 30 % des travaux TTC sans excéder 10 000 euros par face ravalée. Les modalités

de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

L'exonération des droits d'occupation du Domaine Public est effective pendant toute la durée de la campagne.

Le financement des dépenses correspondant à l'attribution de ces aides municipales est prévu dans le cadre des budgets annuels 2022, 2023 et 2024.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale exposées dans le règlement ci-joint,
- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à cette nouvelle opération de ravalement de façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession des parcelles CY 476 - CY 477 - Régularisation foncière de l'îlot L4

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 30 septembre 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 3 octobre 2002

Elle a fait l'objet de 9 avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de la COURONDELLE entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La société PART VIII, Société Civile Immobilière au capital de 1 245 000 € dont le siège social est 29, Allée Paul Riquet – 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le numéro 829 883 131 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers représentée par ses cogérants Messieurs Robert DUVILLA et Jean GAGNOUD, a acquis l'îlot L4 (parcelle initialement cadastrée CY 443) d'une superficie de 4 807 m² à VIATERRA par acte notarié par devant Maître GRANIER notaire à Béziers le 18/05/2017 pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 8 maisons individuelles. Cette cession a été agréée par délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2016.

Lors de de l'implantation de son programme les délimitations des parcelles CY 460 et CY 461 (issues de la division parcellaire de la CY 443 en 9 parcelles filles numérotées 460 à 468) ont débordé en limite de l'emprise de son terrain et ont empiété sur les parcelles mitoyennes CY 476 et CY 477 appartenant à VIATERRA.

Pour régulariser l'assiette foncière de l'îlot L4, la SCI PART VIII envisage l'acquisition des parcelles CY 476-CY 477 d'une superficie de 12 m² moyennant un prix de 1€. D'un commun accord entre les parties tous les frais inhérents à cette régularisation foncière seront à la charge de la SCI PART VIII.

Les parcelles CY 476 et 477 représentent un terrain résiduel sans droit à construire mitoyen des parcelles CY 60 -CY 461. L'acquisition de ce complément foncier vient rectifier l'assiette foncière de base de l'îlot L4.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA des parcelles CY 476-CY477 d'une superficie de 12 m² à la SCI PART VIII, moyennant un prix de 1 €, d'un commun accord entre les parties tous les frais inhérents à cette régularisation de l'assiette foncière du lot L4 seront à la

charge de la SCI PART VIII. Aucune surface de plancher de construction n'est autorisée sur les parcelles vendues.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - URBANISME - Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Mesdames, Messieurs,

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23 novembre 2018,) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en oeuvre de cette téléprocédure.»

Afin de se conformer à la réglementation, la Ville de Béziers a fait l'acquisition d'un télé-service : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Il permet de recevoir les demandes des particuliers et professionnels mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée . L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service se fait depuis le site Internet de la ville,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.
- de dire que les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité